



| | |
|--|---|
|  |  |
| Délibération n° 9 bis | Conseil Municipal du lundi 19 février 2024 |
| Direction des Finances | <p style="text-align: center;">Domaine de compétence</p> <p style="text-align: center;">7.1 – Décisions budgétaires</p> |
| <p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSELIN</p> </div> </div> <p>Objet : Budget Camping - Décision modificative n°1</p> | |
| Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint | |
| Synthèse de la délibération : | Budget Camping - Décision modificative n°1 |

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°25 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget Camping d'Etaples-sur-Mer,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le 042 et le 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » afin de comptabiliser les écritures de cession d'un montant de 5 416.67 euros sur le budget camping.

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Montreuil Sur Mer nous laisse la possibilité de prendre une décision modificative et de la rattacher au dernier conseil de décembre 2023.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

| Ch - Article | Fonction | Libellé | Montant |
|---------------------------------|----------|--|----------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| 040 - 2188 | 01 | Opération d'ordre de transfert entre section | 5 416.67 |
| 21 - 2153 | | Installations à caractère spécifique | 5 416.67 |
| | | | 0 |

| Ch - Article | Fonction | Libellé | Montant |
|----------------------------------|----------|--|----------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 042 - 675 | 01 | Opération d'ordre de transfert entre section | 5 416.67 |
| 77 - 775 | | Produits des cessions d'éléments d'actifs | 5 416.67 |
| | | | 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

